St-Léger sous Cholet
Equilibre et Qualité de vie

PROCÈS-VERBAL
du Conseil municipal
de ST- LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 3 JUIN 2016 - 20h00

L'an Deux mille seize, le trois juin, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le vingt cinq mai deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Pierre JOSELON, Marie-Françoise CEUS, Christian USUREAU, Chantal RIPOCHE, Valérie MORILLON, Jean-Robert TIGNON, Patricia BUTAULT, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Rachel SCELO, Céline FROGER, Isabelle ROMBI, Magalie TIGNON, Pascal DANIEAU, Jean-Louis CILLON, Olivier BACLE,

Membres excusés : Michel LENORMAND *(pouvoir donné à Rachel SCELO)* Jean-Luc HAMARD (*pouvoir donné à Magalie TIGNON)*, Claire BIMIER (*pouvoir donné à Bruno GUEDON)*, Sylvie FORTIN (*pouvoir donné à Olivier BACLE)*

Secrétaire de séance : Valérie MORILLON

1 – PRESENTATION DU PROJET BIO-METHANE-SEG A LA SEGUINIERE

La société Bio-Méthane-Seg regroupant 27 exploitations agricoles des environs, a déposé une demande d'autorisation de créer une unité de méthanisation de matière organique située Les Garennes à La Séguinière.

Le conseil ne pourra émettre un avis qu'après l'ouverture de l'enquête publique débutant le 9 juin prochain. En attendant et afin de mieux appréhender le projet, 3 des dirigeants de la société, Monsieur Christian CHUPIN, Président, Messieurs Christophe AUGEREAU et Vincent TIGNON, membres du bureau, ont accepté de venir exposer le projet :

BioMéthane Seg'

Un projet ambitieux
au service des exploitations

LES OBJECTIFS

Sociétal : être producteurs d'énergie renouvelable, répondre à un besoin de diminuer la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles,

Stratégique : devant l'instabilité économique des filières agricoles, engager une diversification d'activité,

Économique : un projet rentable pour favoriser la pérennité des exploitations, leur flexibilité, et leur permettre des économies (travaux épandage, investissements de mise aux normes)

Environnemental : optimiser les épandages organiques, en recherchant des économies d'engrais minéraux d'une part, diminuer les nuisances olfactives d'autre part

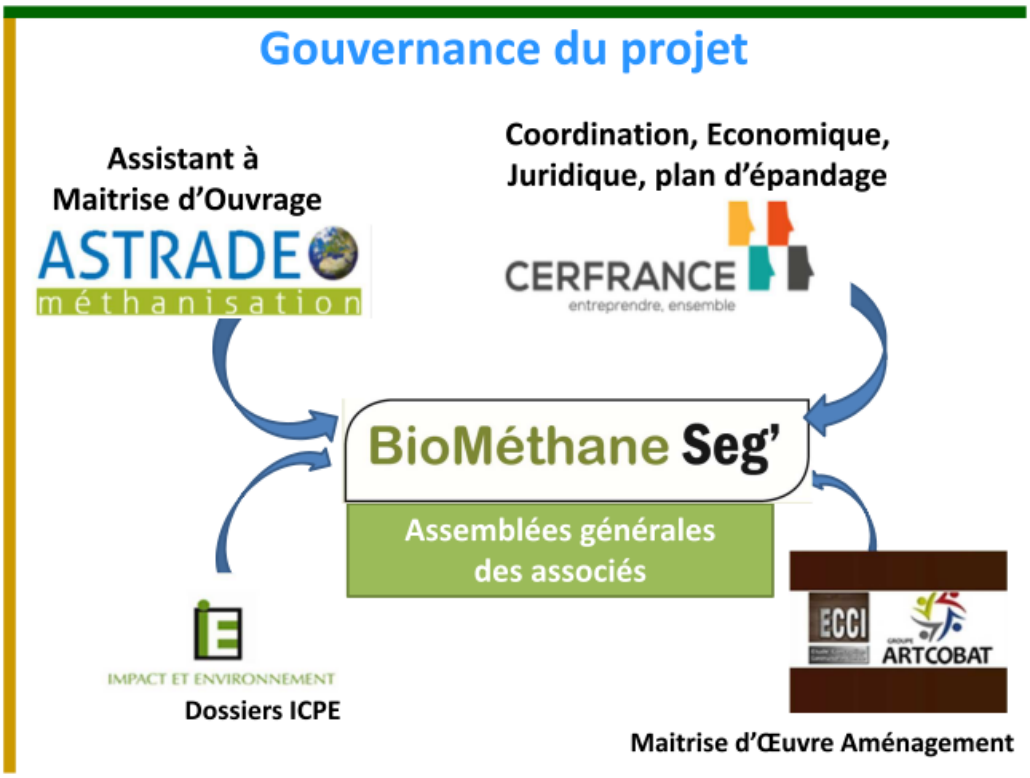

LES EXPLOITATIONS

EARL de Carroil	GAEC Ménard
EARL de l'Epinette	EARL des Beaux jours
GAEC des peupliers	EARL des Landes Pesseaux
GAEC des Grands Bois	EARL des Grillons
GAEC Lact'Ajoux	EARL Chauveau
GAEC de la Minée	EARL du Folespoir
EARL La Coudre	EARL Boidron
EARL Guitet	GAEC de Millepieds
EARL de la Sarboussière	EARL L'Horizon
EARL l'Aiguille	EARL Lambert
GAEC de La Vallée	GAEC Bochereau
GAEC de la Moinerie	CHOUTEAU Hervé
EARL du Menhir	

LES EXPLOITATIONS

LES LIGNES DIRECTRICES DES CHEFS D'EXPLOITATION

- Un projet tourné vers les exploitations, pas un projet financier à destinations des hommes,
- Un projet agricole, la valeur ajoutée est destinée aux exploitations,
- Un projet agricole pour les exploitations : permettre des économies, une durabilité sur le long terme autant que des gains financiers immédiats
- Un projet impliquant pour tous mais qui tient compte des disparités,

LA LOCALISATION

LA LOCALISATION

Retour étude préalable GrdF

La figure suivante représente les consommations de gaz mensuelles distribuées via le réseau MPC, sur l'année 2014, et le débit de biométhane que vous souhaitez injecter.

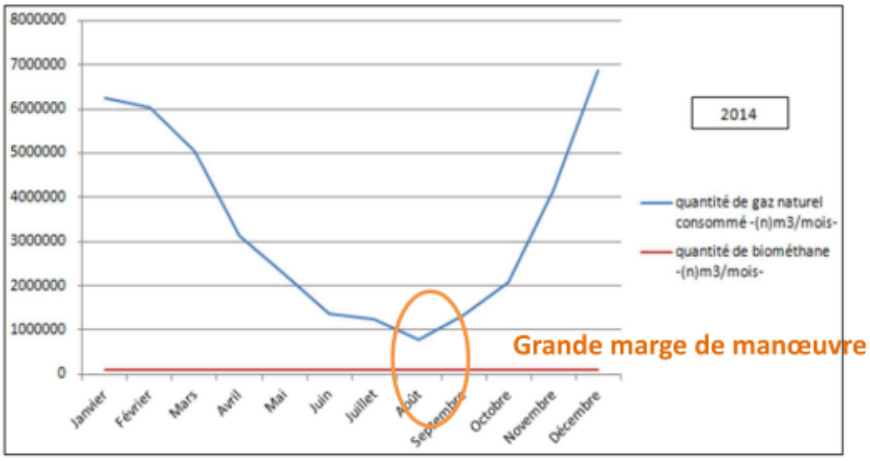

Figure 3 : *consommations mensuelles distribuées en 2014 par la boucle de réseau MPC*

Retour étude préalable GrdF

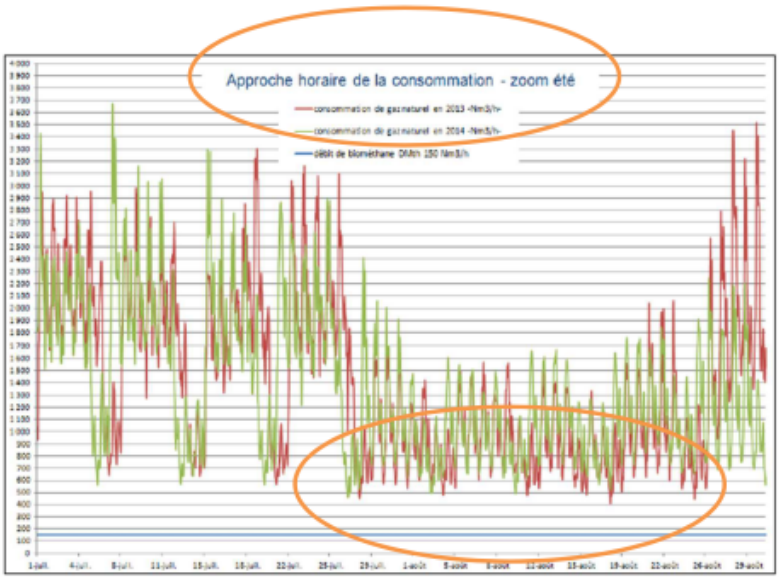

Figure 7c : *détail été des consommations horaires distribuées par la boucle de réseau MPC*

Grande marge de manœuvre

Gisement de matières 100% agricole

- Gisement 97% effluents d'élevage ; 3% végétaux

Codes nomenclature	Type de déchets/matières et tonnages annuels	Proportion
02 01 06	**Déjections animales : 51667 t/an** Lisier bovin : 12006 t/an Lisier porc : 11228 t/an Lisier canne : 2050 t/an Fumier bovin : 23988 t/an Fumier volaille : 1515 t/an Fumier de porc : 880 t/an	95,4%
02 01 03	**Déchets végétaux et autres matières végétales : 1518t/an** Ensilage CIPAN* : 358 t/an Paille : 1160 t/an	2,8%
19 06 99	**Effluents liquides du site** : 1000 t/an	1,8%
	TOTAL METHANISATION : 54185 t/an	100,0%

+ 1000 T d'eau/an (lavage des équipements, jus d'ensilage…)

Choix techniques retenus

- **Gestion des matières entrantes**
  - Pas de stockage de fumiers sur site: traitement en flux tendu

- **Méthanisation voie liquide mésophile**
  - Taux de MS moyen (14-15%) compatible avec la voie liquide
  - Recirculation limitée de digestat liquide pour diluer les intrants
  - Séparation de phases par centrifugeuse sans polymère

- **Épuration du biogaz par lavage à l'eau sous pression**
  - Procédé simple peu consommateur de réactif
  - L'énergie nécessaire au chauffage des digesteurs est fournie par une Chaudière biométhane (faible niveau de rejet car gaz très propre)

- **Injection en réseau GRDF**
  - Compression 18-20 bar
  - Raccordement au réseau GRDF MPC en limite de parcelle

LA FAISABILITÉ choix des constructeurs

Trois lots, traités par consultations avec ASTRADE

- Méthanisation : NASKEO
- Epuration-chaudière-injection : CHAUMECA
- VRD-Bâtiments : ECCI

La faisabilité, schéma de principe

Méthanisation Voie Liquide

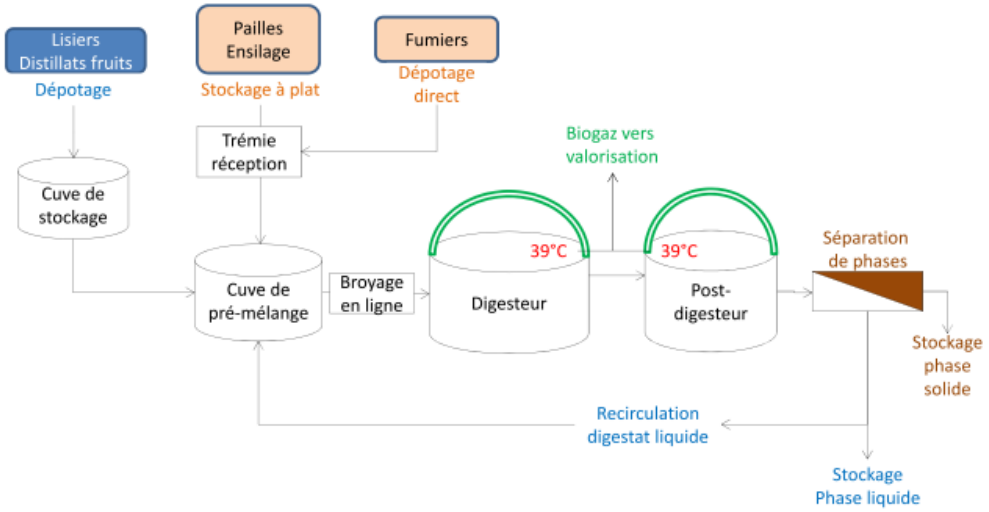

Les Flux et la production de bio-méthane

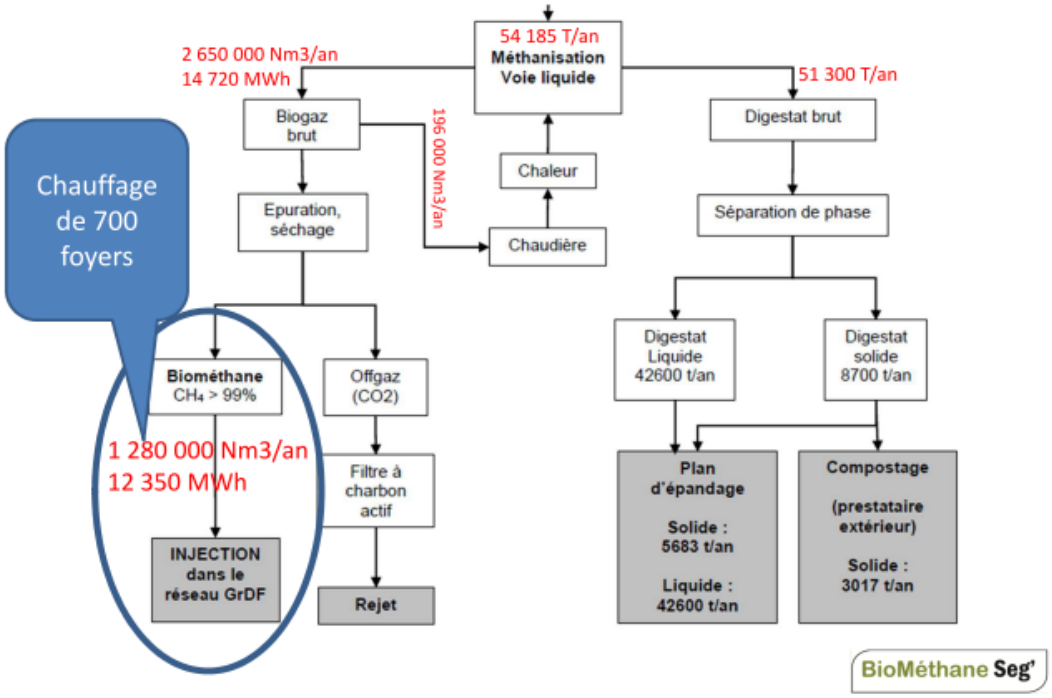

SITE DE PRODUCTION
Aménagement- circulation

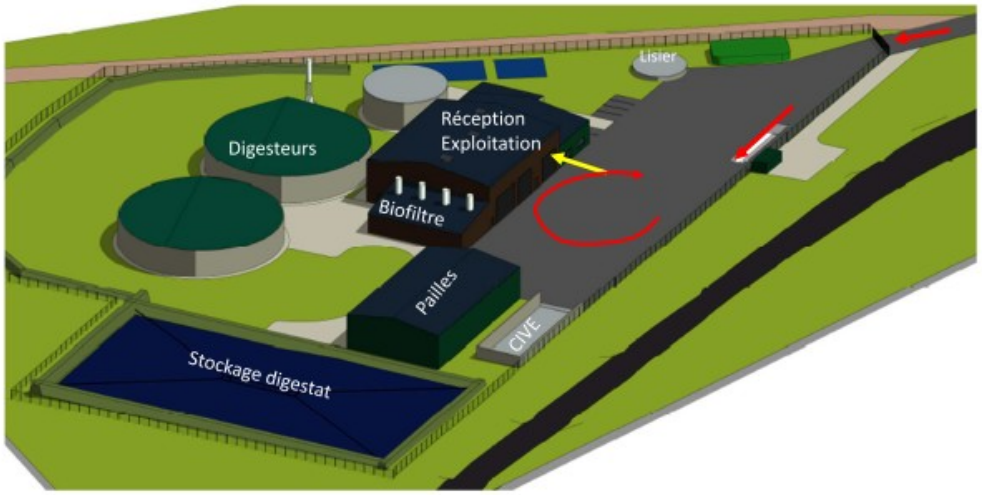

PLAN DE MASSE

- **Captage des odeurs**
  - ✓ **Bâtiment réception/stockage des matières et préparation mis en dépression**
  - ✓ **Réception et manipulation en bâtiment fermé**
  - ✓ **Réseau de gaines pour une gestion optimisée de l'aéraulique**

- **Traitement d'air sur biofiltre**

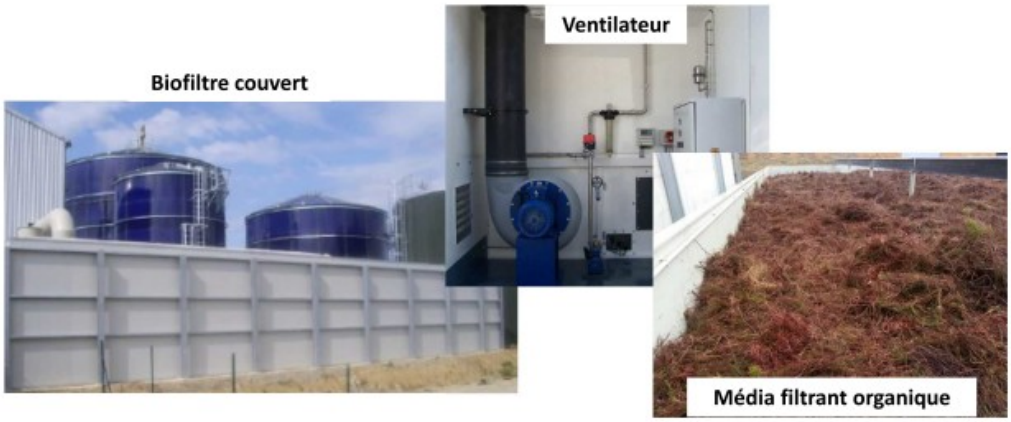

Fosses de stockage, limiter les transports

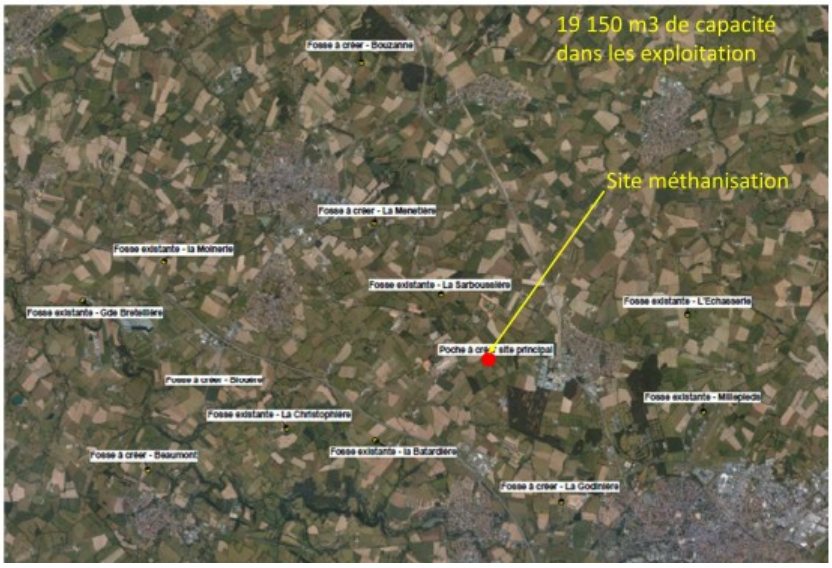

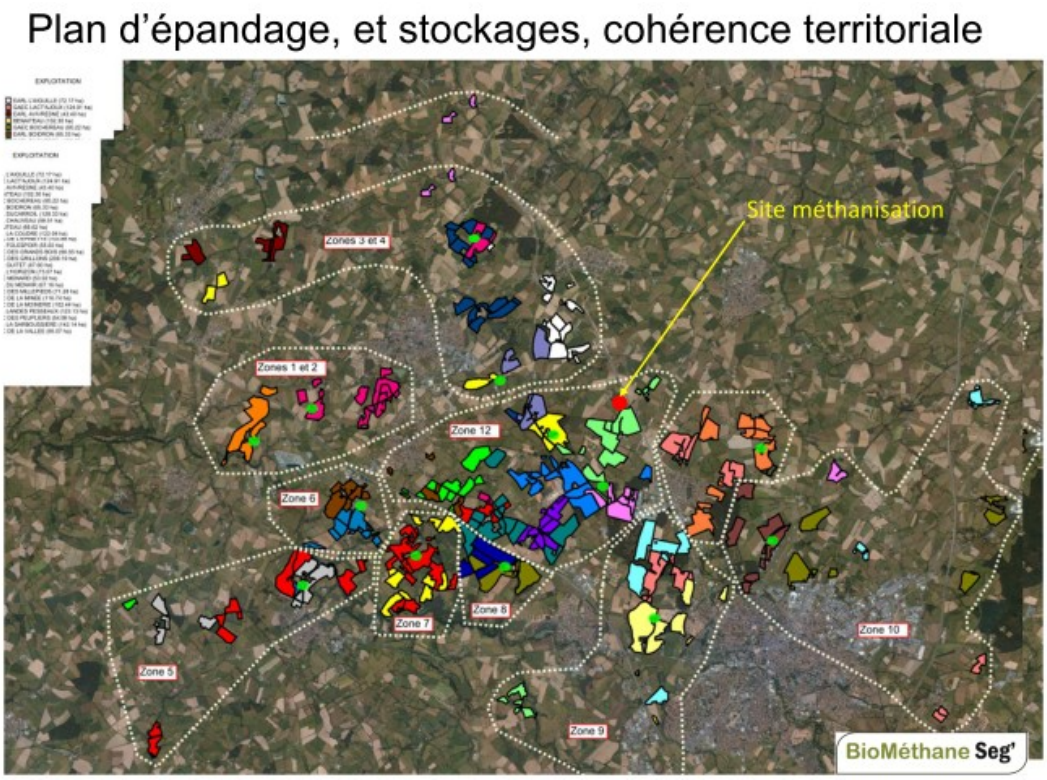

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MAI 2016

Approuvé à l'unanimité.

3 – PROJET DE FUSION CAC/COMMUNAUTE DU BOCAGE ET VIHIERSOIS

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été validé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, lors de sa séance du 22 janvier 2016. L'arrêté définit un périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois.

Le conseil municipal est appelé à donner ou non son accord sur le périmètre et sur la nouvelle composition du conseil communautaire au 1er janvier 2017.

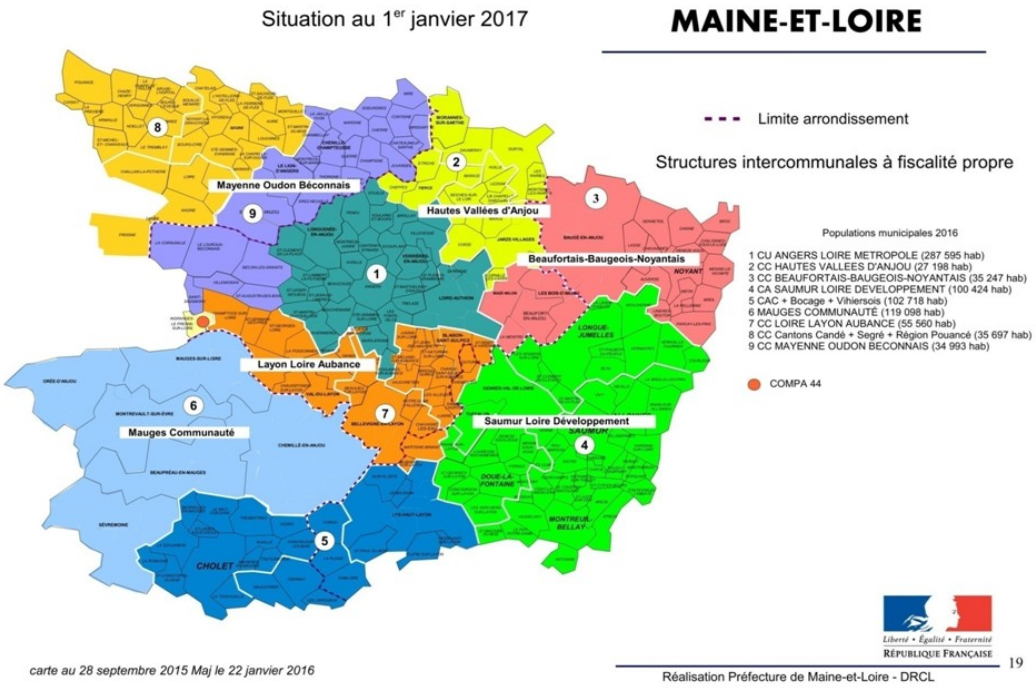

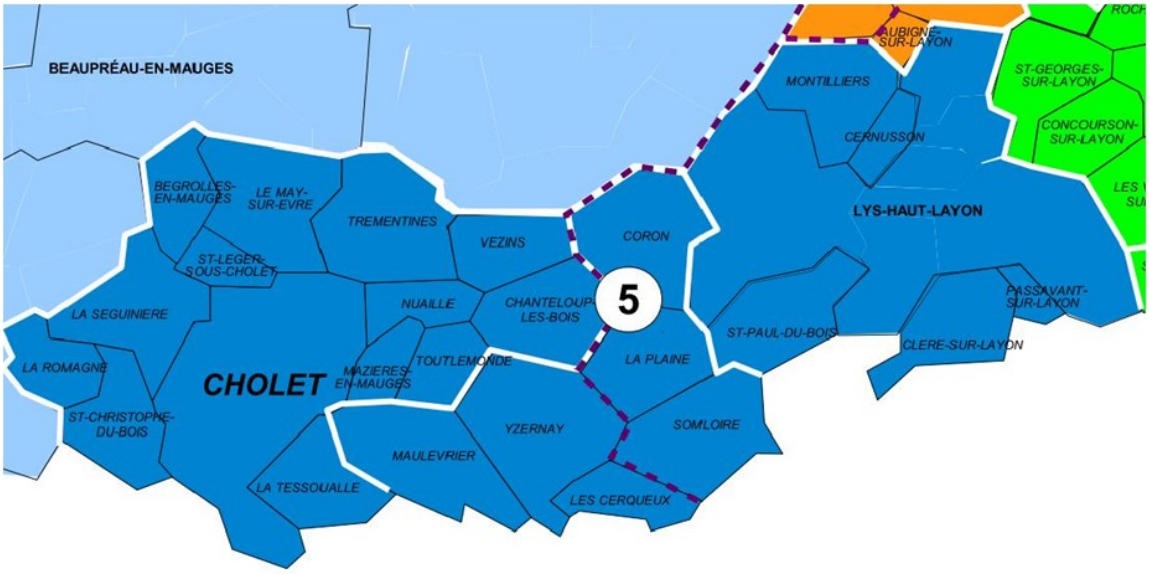

A l'unanimité, **le Conseil municipal VALIDE le nouveau périmètre** de la CAC au 1er janvier 2017.

Composition du Conseil : Solution retenue

COMMUNES	SIEGES
CHOLET	36
LYS HAUT LAYON	5
LA SEGUINIERE / LE MAY SUR EVRE	3
MAULEVRIER / LA TESSOUALLE / TREMENTINES SAINT LEGER SOUS CHOLET / SAINT CHRISTOPHE DU BOIS BEGROLLES EN MAUGES / YZERNAY / LA ROMAGNE	2
VEZINS / CORON / NUAILLE / TOUTLEMONDE MONTILLIERS / MAZIERE EN MAUGES / LA PLAINE SOMLOIRE / LES CERQUEUX / CHANTELOUP LES BOIS SAINT PAUL DU BOIS / CLERE SUR LAYON / CERNUSSON PASSAVANT SUR LAYON	1
TOTAL	**77**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Choletais
L'audace pour réussir

A l'unanimité, **le Conseil municipal VALIDE la nouvelle composition du Conseil communautaire** au 1er janvier 2017.

4 – PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT DE PREVOYANCE LABELLISE « MAINTIEN DE SALAIRE »

Depuis le 31 août 2012, les collectivités ont la possibilité de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents par la procédure de labellisation.

La commune participe financièrement auprès d'un organisme agréé (mutuelle de fonctionnaires…), qui propose un contrat de prévoyance maintien de salaire aux agents. Ainsi, en cas d'arrêt maladie long, l'agent n'a pas ou peu de perte de revenu pendant une durée plus importante.

La plupart du personnel de Saint-Léger pourrait en bénéficier, soit une trentaine de personnes. La commune pourrait participer à hauteur de 10 € par mois, pour une garantie de salaire de 95%, soit une dépense annuelle de 3 600 € maximum. Le contrat pourrait débuter le 1er janvier 2017, ce qui laisse du temps pour choisir la meilleure offre, informer les agents, résilier les éventuels anciens contrats personnels…
Dans un premier temps, **le conseil se prononce favorablement sur le principe et un montant de 10 € de participation par mois et par agent.**

5 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il était possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, à leur communauté.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres ce transfert anticipé.

Il a pour objectifs :
- de poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise.
- de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- de mettre ainsi en cohérence, l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique.
- de pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi.

Après accord des différents conseils municipaux (séance du 7 mars 2016 pour St Léger sous Cholet), le sous-préfet a pris un arrêté actant le transfert. Néanmoins, afin de terminer la réflexion sur les modalités de ce transfert, notamment avec le Bocage et le Vihiersois, il a accepté d'en repousser l'applications à décembre 2016, laissant ainsi le temps pour achever les procédures communales en cours (2 pour St Léger).

<u>Effets sur les documents d'urbanisme communaux en vigueur</u> :
Le transfert de compétence ne fige pas les documents d'urbanisme communaux en vigueur :
- une modification ou révision engagée avant le transfert peut être confiée à la CAC, après accord de la Commune.
- une modification ou révision simplifiée peut être effectuée après le transfert de la compétence. Elle sera alors assurée par la CAC.

La prise de compétence en matière de PLU implique également automatiquement le transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité (RLP) et de la compétence Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) :
Conformément à l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI emporte la compétence de plein droit en matière de DPU. Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquence le pouvoir d'instituer et d'exercer le DPU.

L'EPCI est titulaire du DPU à la place des communes membres. Pour autant, il ne peut l'exercer que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU aux communes, ce qui a été décidé pour la CAC.

FINANCEMENT :
Besoins en personnel:
Le nouveau service devra assurer 3 missions:

- Mission 1: Suivi des PLU communaux
- Mission 2: Elaboration du PLUi
- Mission 3:Suivi du PLUi

Les besoins en personnel sont les suivants:

- Suivi des PLU communaux

1 ETP soit 0,5 suivi PLU Cholet (régie)
0,2 suivi du PLU autres communes CAC (13 communes mais 12 PLU à suivre car Chanteloup-les-Bois en POS donc pas d'évolution possible)
0,3 suivi PLU commune Bocage et Vihiersois (18 communes mais 13 PLU à suivre car Cléré sur Layon, La Fosse de Tigné, Tancoigné, Passavant sur Layon et Montilliers en POS ou RNU donc pas d'évolution possible)

- Elaboration du PLUi

1,5 ETP soit 0,2 Cholet
0,6 autres communes CAC (13 communes)
0,7 communes Bocage et Vihiersois (18 communes dont 7 regroupées en commune nouvelle)

Financement partagé:

- Financement de la CAC pour le suivi des PLU puis du PLUi (missions 1 et 3) : 100 250 €/an à financer les 5 premières années puis 178 000 €/an.
- Financement des communes via un transfert de charges pour l'élaboration du PLUi (mission 2): 108 800 €/an à financer à 26 communes sur 10 ans.

Le financement par chaque commune a été estimé sur les critères suivants:

- 40% population municipale 2016 (au 1er/01/2013): 2609 hab pour St Léger
- 30% superficie: 9,60 Km²
- 30% Moyenne sur 7 ans des PC délivrées: 40,86 PC

Le calcul tient aussi compte que Nuaillé et La Tessoualle ont un PLU Grenelle et que le PLU de Trémentines est en cours de grenellisation.

Ce financement est réalisé par une ponction sur l'attribution de compensation versée par la CAC aux communes.
Actuellement, cette ponction est estimée à 3 587,78 €/an. Ce calcul sera affiné en fin d'année, puis revu dans 10 ans.

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

6.1 – VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION

- Samedi 28 mai : regroupement des Conseils Municipaux d'Enfants de la CAC à la Tessoualle. Présentation de chaque commune, jeux et goûter.
  Inauguration du City Stade de la Tessoualle.

ECOLE PUBLIQUE

Suite au projet de fermeture d'une classe, le directeur académique des services de l'Education Nationale 49 va recevoir une délégation d'élus et représentants de parents d'élèves.

Une manifestation autorisée, se déroulera à ST LEGER SOUS CHOLET le samedi matin 4 juin sur le parking des salles de sport et rue de la Vendée.
L'objectif est de ne pas perdre cette 9ème classe.

7 - CALENDRIER

JUIN 2016			
Lundi	6	Bureau CAC	18h00
		Commission Cadre de Vie	20h30
Mardi	7	Commission Intercommunalité et Vie économique	19h30
Vendredi et samedi	10 et 11	L'Art au Pas Léger	
Lundi	13	Commission Vie Sociale	20h00
Jeudi	16	Commission Vie Associative/Communication	20h30
Jeudi	16	Réunion extra-municipale restaurant scolaire	20h30
Samedi	18	CME	10h30
Lundi	20	Conseil CAC	18h30
Mercredi	22	Réunion des plannings à la Salle de la Prairie	20h00
Lundi	27	Commission Appel d'Offres – Travaux voirie 2016	20h00

JUILLET 2016			
Vendredi	1er	Visite du CET de la Séguinière par le conseil	18h15 en mairie
		Conseil Municipal	20h00
Lundi	4	Bureau CAC	18h00
		Commission Cadre de Vie	20h30
Mardi	5	Commission Intercommunalité et Vie économique	19h30
Lundi	18	Conseil CAC	18h30